

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Trois ans ferme pour le sous-préfet d'Akam-Essatouk et ses complices

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

Le tribunal de première instance d'Oyem n'a pas été clément dans le délibéré rendu hier, dans l'affaire des faux actes de naissance, accablant le sous-préfet d'Akam-Essatouk, Mvono-Ebang, le 3e adjoint au maire de la commune d'Oyem, Aboubakar Adamou, les secrétaires cantonaux du département du Woleu, Lambert Ntoma-Abessolo, Raoul Nzue-Obame, Wolfgang Séverin Sima-Eyi, Geovann Eyeghe-Obame, André Morel Ntoutoume-Eyi, Be-Ndong,

la secrétaire particulière du sous-préfet, Joséphine Mebile-Ndong, et le Camerounais Gaspard Ella-Ngong. Tous ces prévenus ont écopé de cinq ans d'emprisonnement, dont trois ans ferme et deux cent mille francs d'amende chacun. Les neuf Gabonais mis en cause ont été reconnus coupables par le parquet de faux et usage de faux, ainsi que de faux et complicité en écriture publique. Le Camerounais, Gaspard Ella-Ngong, a, quant à lui, été reconnu coupable de faux et usage de faux, puis défaut de carte de séjour. En répression, le tribunal l'a également



Les accusés en train de quitter le Palais de justice d'Oyem.

condamné à une interdiction de séjour au Gabon de 20 ans assortie d'une reconduction à la frontière à la fin de sa peine. Le rendu de justice à l'endroit des neuf compatriotes a été jugé "très sévère", non seulement par leurs proches, mais également par leur conseil, Me Pierre-Claver Ndong-Ondo, qui a annoncé qu'il interjetterait appel dans les dix jours (lire ci-dessous). Par contre, dans la

ville d'Oyem, ils sont nombreux à ne pas avoir été surpris par la décision du parquet. Tant le ministère public avait demandé au président de céans et aux membres du tribunal, au cours de la confrontation à la barre du 25 février dernier, de prendre des "décisions exemplaires" à l'encontre des mis en cause. La procureure de la République près le tribunal de première instance d'Oyem,

Perrine Ada-Obiang, et ses adjoints, représentant le ministère public, avaient requis cinq ans de prison ferme. Estimant que les délits commis par les prévenus étaient "une violation flagrante de la souveraineté de l'État". En conséquence, "ils méritent une peine maximale", avait recommandé le ministère public, s'appuyant ainsi sur les articles 49, 115 et 116 du Code pénal nouveau.

Cap-Esterias : un ancien agent de l'Enef meurt dans des conditions troubles

Abel EYEGHE EKORE
Cap-Esterias/Gabon

DES signes de tristesse et de peine se lisent encore sur les visages des membres de la famille de Camille Moussavou, inconsolable. Cet ancien agent de l'École nationale des Eaux et Forêts (Enef) à la retraite, la soixantaine révolue, a trouvé la mort par noyade, au cours d'une partie de pêche au harpon, sur la plage jouxtant l'Enef, où il avait pourtant l'habitude de se rendre. Selon certains témoignages recueillis auprès d'une source familiale, mercredi matin, en se levant, Camille Moussavou a pris ses instruments de pêche pour se rendre à la plage. Une idée à laquelle sa femme se serait opposée, d'autant que cette dernière aurait voulu passer la journée avec son mari à la maison. Mais l'homme parvient à convaincre l'épouse qui, finalement, lâche prise et ne s'oppose plus à ce qu'il parte. Une fois à la plage, Camille Moussavou est rejoint par un autre pêcheur, un agent de



Camille Moussavou de son vivant.

l'Enef. Les deux hommes vont pêcher sous le regard admiratif d'un troisième individu qui les observe, assis sur une bille de bois. Les deux plongeurs font des va-et-vient à l'eau. Puis, au bout d'un moment, l'agent de l'Enef remonte seul à la surface, en annonçant à celui assis au bord, qu'il n'a plus aucune trace de Moussavou.

Les éléments de la brigade de gendarmerie sont alertés par les riverains. Quelques heures plus tard, le corps sans vie de notre compatriote remonte à la surface. Il est aussitôt tiré de l'eau. Fait toutefois étrange, le corps de Camille Moussavou n'a aucune égratignure. Pis, ses poumons ne renfermaient pas d'eau.

Me Pierre-Claver Ndong-Ondo (avocat des accusés): "Je compte interjeter appel de cette décision!"

Propos recueillis par: E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

"JE ne suis pas satisfait de la décision rendue ce matin, par le tribunal. Le ministère public, à l'audience, avait requis la peine maximale de 5 ans. Elle a été révisée à la baisse et tous les prévenus ont été condamnés à 3 ans ferme de privation de liberté. C'est une décision assez sévère. Dans la mesure où il faut tenir compte du statut de ces différentes personnes. La justice est distributive et elle est rendue au nom du peuple gabonais. Mais, le statut particulier de ces individus n'a pas été pris en compte, par rapport à la nature de l'infraction. Même si, comme l'a déclaré Madame

la procureure, il ne fallait pas braver la souveraineté, parce que l'état civil est un acte de souveraineté. N'empêche que les circonstances particulières, le statut de ces individus et certaines carences liées au fonctionnement de service, pouvaient amener le tribunal à apprécier plus souplesment ces sanctions, surtout, la peine d'emprisonnement ferme (...) Depuis 2019, nous avons au sein de notre Code pénal, ce qu'on appelle "les peines alternatives". C'est-à-dire que le tribunal a la possibilité, au lieu de condamner fermement les personnes reconnues coupables de telle ou telle infraction, de les exposer à un travail d'intérêt général, en les laissant en liberté. Selon les dispositions de la loi,



Me Pierre Claver Ndong Ondo qui entend interjeter appel.

le maximum de ce travail d'intérêt général s'élève à 280 heures (...). Je compte donc relever appel de cette décision du tribunal, afin que celle-ci soit revue à la baisse".